



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2018

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 8 et 9 janvier 2018
2. 7128 Projet de loi portant
 1. transposition des dispositions ayant trait aux obligations professionnelles et aux pouvoirs des autorités de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission;
 2. mise en oeuvre du règlement (UE) 2015/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur les informations accompagnant les transferts de fonds et abrogeant le règlement (CE) n° 1781/2006 ;
 3. modification de:
 - a) la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
 - b) la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement ;
 - c) la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ;
 - d) la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice ;
 - e) la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
 - f) la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
 - g) la loi modifiée du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable ;
 - h) la loi du 21 décembre 2012 relative à l'activité de Family Office ;
 - i) la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ;
 - j) la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit
 - Rapporteur: Monsieur Eugène Berger
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar,

M. Roy Reding, M. Michel Wolter

Mme Isabelle Goubin, ministre des Finances, Directeur du Trésor
M. Philippe Thill, du ministère des Finances
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Marc Spautz

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 8 et 9 janvier 2018

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. 7128 Projet de loi portant

- 1. transposition des dispositions ayant trait aux obligations professionnelles et aux pouvoirs des autorités de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission;**
- 2. mise en oeuvre du règlement (UE) 2015/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur les informations accompagnant les transferts de fonds et abrogeant le règlement (CE) n° 1781/2006 ;**
- 3. modification de:**
 - a) la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;**
 - b) la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement ;**
 - c) la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ;**
 - d) la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice ;**
 - e) la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;**
 - f) la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;**
 - g) la loi modifiée du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable ;**
 - h) la loi du 21 décembre 2012 relative à l'activité de Family Office ;**
 - i) la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ;**
 - j) la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit**

Le rapporteur rappelle que les amendements parlementaires du 9 janvier 2018 ont été avisés par le Conseil d'Etat le 19 janvier 2018.

Dans son avis complémentaire, le Conseil d'État note, concernant l'amendement 6 portant sur l'article 15 nouveau, d'abord, que l'adaptation de l'intitulé proposée, outre que ce dernier

n'a pas de valeur normative, n'est pas en relation avec le problème soulevé par le Conseil d'État dans son avis du 15 décembre 2017.

Il relève encore que le maintien de la référence aux articles 3 à 8 est inadmissible dans la mesure où l'article 8 de la loi précitée du 12 novembre 2014 est supprimé par l'article 12 de la loi en projet.

Le Conseil d'État indique, en dernier lieu, que les critiques qu'il avait formulées dans son avis précité du 15 décembre 2017 au regard du non-respect du principe de la légalité des incriminations et des peines tenaient au fait que le projet de loi sous examen ajoute toute une série d'obligations aux articles 3 à 7 et que le principe de la légalité, au sens de l'article 14 de la Constitution, requiert dès lors une référence précise aux obligations dont le non-respect se trouve sanctionné.

Dans ces conditions, le Conseil d'État n'est pas en mesure de lever son opposition formelle.

Le Conseil d'État peut d'ores et déjà marquer son accord avec une des deux solutions suivantes : La première consiste à omettre les sanctions pénales et à ne retenir que les sanctions administratives prévues à l'article 8-4, paragraphe 1^{er}, que le projet de loi sous examen vise à introduire dans la loi précitée du 12 novembre 2014, et qui reprend le dispositif prévu par la directive (UE) 2015/849. La seconde solution consiste à viser précisément, pour les sanctions pénales, les articles et paragraphes énoncés au prédit article 8-4, paragraphe 1^{er}, sous réserve de respecter, dans l'application pratique du dispositif légal qui porte, dans ce cas, à la fois sur des sanctions administratives et sur des sanctions pénales, le principe *non bis in idem*.

Afin de donner suite à l'opposition formelle du Conseil d'Etat, la Commission des Finances et du Budget a opté, sur recommandation du ministère des Finances, pour la seconde solution et donc le libellé suivant de l'article 15 :

« **Art. 15.** A l'article 9 de la même loi, les mots « de 1.250 euros à 1.250.000 euros » sont remplacés par ceux de « de 12.500 euros à 5.000.000 d'euros » et les mots « articles 3 à 8 » sont remplacés par ceux de « articles 2-2, 3, 3-1, 3-2, 3-3, 4, 4-1 et 5 ». ».

Ce libellé remplace celui de l'article 15 nouveau (article 14 ancien) proposé par la Commission des Finances et du Budget à la place du libellé initial par le biais de l'amendement parlementaire 6, puisque le Conseil d'Etat souligne dans son avis complémentaire que cet intitulé n'a pas de valeur normative.

Par son courrier du 25 janvier 2018, la Commission a informé le Conseil d'Etat du libellé choisi. Le Conseil d'Etat s'est déclaré d'accord avec le libellé dans son courrier du même jour (arrivé à la Chambre des Députés le 29 janvier 2018).

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

La Commission choisit le modèle 1 pour les discussions en séance publique.

3. Divers

En réponse à une question d'un membre de la Commission et en vue de l'entrevue avec des représentants du FMI ce vendredi, il est précisé que, cette année, le FMI concentre ses travaux, qu'il réalise dans le cadre de sa mission de consultation au titre de l'article IV des statuts du FMI au Luxembourg, sur les trois points suivants :

- Examen de l'impact de la politique monétaire (quantitative easing) et d'une éventuelle hausse des taux d'intérêts sur le secteur financier ;
- Examen de l'impact d'une éventuelle hausse des taux d'intérêts sur l'endettement des particuliers en relation avec les prêts immobiliers;
- Examen du marché du travail : mesures incitant les chômeurs à la recherche d'un emploi et mesures encourageant les femmes à travailler.

Luxembourg, le 30 janvier 2018

Le Secrétaire-Administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
Eugène Berger